

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-6-12-14

Séance du lundi 20 juin 2022

PROLONGATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT EN COPROPRIETE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, , CLAUSS Robin, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, , RUCH Valérie, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DILIGENT Danielle
HAGENBACH Vincent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
JENN Fatima donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
KRIEGER Laurent donne procuration à MATT Nicolas
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MATT Nicolas
MAURER Jean-Philippe donne procuration à VOGT Victor
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

STRAUMANN Eric donne procuration à BIHL Pierre
SUBLON Yves donne procuration à DILIGENT Danielle
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

FUCHS Bruno
MEYER Philippe
MULLER Lucien
PFEIFFER Pascale
TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ISSELE Christelle
JEANPERT Chantal
LEHMANN Marie-Paule
LORENTZ Michel
MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence
REYMANN Anne
SCHILDKNECHT Jean-Luc
ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'Anah n° 2015-43 du 25 novembre 2015 relative à la généralisation du financement des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC),
- VU la convention 2019-2022 de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés sur le territoire du Haut-Rhin (hors Mulhouse Alsace Agglomération) signée par l'Anah et le Département du Haut-Rhin le 14 août 2019, notamment son article 10,
- VU le décret n°2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au 1er janvier 2021,
- VU la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment son article 10,
- VU l'avis du délégué de l'Anah dans la Région,
- VU l'avis favorable du Comité de Pilotage du POPAC exprimé en date du 07 avril 2022,
- VU l'article R. 321-10 3° du CCH, l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 – Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Thématique Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté, en date du 10 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le projet d'avenant n°1 pour la prorogation du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété – POPAC 68 jusqu'au 30 juin 2023 sur le territoire du Haut-Rhin (hors Mulhouse Alsace Agglomération) permettant de prolonger la mission de suivi et d'animation menée par l'ADIL 68 et la financer via une subvention de fonctionnement de 60 000 €, annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'avenant n°1 précité à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;
- Précise que les crédits nécessaires au versement de la subvention de fonctionnement seront prélevés sur le Programme 044 Action d'accompagnement, Opération P044O001 – POPAC – sur l'imputation budgétaire P044O001T02 natana 3706-65-65748-552.
Les modalités de versement sont les suivantes :
 - 50 % après signature de l'avenant,
 - 50% sur bilan au plus tard fin juin de l'année N+1.

Le financement des partenaires à hauteur prévisionnelle de 45 000 € sera crédité sur l'imputation budgétaire suivante : P044O001 natana 1411-74-74788-552.

M. Pierre BIHL, en sa qualité de Président de l'ADIL 68 et membre du CA au sein du CAUE d'Alsace, M. Lucien MULLER, Mme Cécile DELATTRE, Mme Christiane WOLFHUGEL, M. Etienne WOLF, M. Yves SUBLON, en tant que membres du CA au sein du CAUE d'Alsace, ne participent ni au débat ni au vote.

M. Éric STRAUMANN, en sa qualité de Président de Colmar Agglomération, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Pascale SCHMIDIGER, en sa qualité de 1ère VP en charge des Délégations Politique de la ville et Transports urbains au sein de Saint-Louis Agglomération, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité